

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2022 à 20h00

Convocation du 31 janvier 2022

Séance ordinaire en Mairie, dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

**Étaient Présents** : N. THIERRY, Maire, P. LOZOUET, 1<sup>er</sup> Adjoint F. VAUTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, J-J DEHAIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint, A. PÉAN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, J-M DUCASTEL, D. HAVET, S. FRANÇOIS, S. TOURMENTE, J-M PATROUILLAUT, A. DUBEC, C. PÉTREL et C. PIGNÉ, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents-excuses** : C. ROHMER, qui a donné pouvoir à F. VAUTIER, E. MOREL qui a donné pouvoir à P. LOZOUET, membres

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Armelle DUBEC a été nommée secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021.

## DELIBERATIONS

### 2022-01 TARIFS MUNICIPAUX

Droits de Place	2019	2020	2021	VOTE 2022
Marché / ml	1 €	1 €	1 €	1 €
Food Truck / ml				<b>1 €</b>
Expo (camion outils)	80 €	90 €	90 €	<b>90 €</b>
Camping-car	5 €	5 €	5 €	<b>5 €</b>
Terrasses/ m <sup>2</sup>	17 €	17 €	17 €	<b>17 €</b>
Location Clara	2019	2020	2021	2022
WE – Cléris	400 €	400 €	400 €	<b>400 €</b>
WE - hors commune	750 €	750 €	750 €	<b>750 €</b>

Journée Clérois	250 €	250 €	250 €	<b>250 €</b>
Journée hors Commune	400 €	400 €	400 €	<b>400 €</b>
Salles pour réunions prof.	70 €	80 €	80 €	<b>80 €</b>
<b>ALSH/Semaine</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Clérois non imposable	40 €	40 €	40 €	<b>40 €</b>
Clérois - Imposable	47,50 € 9.50 € (journée)	47.50 € 9.50 € (journée)	47.50 € 9.50 € (journée)	<b>47.50 €</b> <b>9.50 € (journée)</b>
Hors commune - Non Imposable	72,75 € 14.60 € (journée)	72.75 € 14.60 € (journée)	72.75 € 14.60 € (journée)	<b>72.75 €</b> <b>14.60 € (journée)</b>
Hors Commune- Imposable	78 € 15.60 € (journée)	78 € 15.60 € (journée)	78 € 15.60 € (journée)	<b>78 €</b> <b>15.60 € (journée)</b>
<b>ALSH / accueil matin ou soir</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Forfait 5 jours	13,10 € 2.80 € (matin)	13.10 € 2.80 € (matin)	13.10 € 2.80 € (matin)	<b>13.10 €</b> <b>2.80 €(matin)</b>
Forfait 4 jours	11 € 2.80 € (soir)	11 € 2.80 € (soir)	11.00 € 2.80 € (soir)	<b>11.00 €</b> <b>2.80 € (soir)</b>
<b>ALSH/mercredi</b>			<b>2021</b>	<b>2022</b>
Garderie matin			3 €	<b>3€</b>
Garderie soir			3 €	<b>3€</b>
Forfait journalier (repas inclus)			<b>2021</b>	<b>2022</b>
Clérois non imposables			10 €	<b>10 €</b>
Clérois imposables			12 €	<b>12 €</b>
Hors commune			15 €	<b>15 €</b>
<b>Camp été / semaine</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Clérois - Non Imposable	100 €	100 €	100 €	<b>100 €</b>
Clérois - Imposable	127 €	127 €	127 €	<b>127 €</b>
HC - Non Imposable	138 €	138 €	138 €	<b>138 €</b>
HC - Imposable	165,50 €	165.50 €	165.50 €	<b>165.50 €</b>
<b>Rémunérations Animateurs</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Avec BAFA / jour	55 €	55 €	55 €	<b>55 €</b>
Sans BAFA / jour	47 €	47 €	47 €	<b>47 €</b>
<b>Garderie Scolaire</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
demi-heure	1,40 €	1.40 €	1.40 €	<b>1.40 €</b>
<b>Cantine scolaire</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Clérois	3,40 €	3.40 €	3.40 €	<b>3.40 €</b>

Hors commune	4,10 €	4.10 €	4.10 €	<b>4.10 €</b>
<b>Concession cimetièrre</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
30 ans	220 €	230 €	230 €	<b>230 €</b>
15 ans	150 €	160 €	160 €	<b>160 €</b>
Superposition	80 €	80 €	80 €	<b>80 €</b>
Exhumation	250 €	250 €	250 €	<b>250 €</b>
Séjour caveau provisoire	20 €	20 €	20 €	<b>20 €</b>
Columbarium 30 ans	320 €	320 €	320 €	<b>320 €</b>
Superposition Columbarium	70 €	70 €	70 €	<b>70 €</b>
<b>Bibliothèque</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Clérois < 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
Clérois 18 à 25 ans	6 €	6 €	6 €	<b>6 €</b>
Clérois + 25 ans	10 €	10 €	10 €	<b>10 €</b>
HC < 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
HC 18 à 25 ans	8 €	8 €	8 €	<b>8 €</b>
HC + 25 ans	12 €	12 €	12 €	<b>12 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,

- Donne un avis favorable à ces propositions pour l'année 2022,
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 2022-02 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

ASSOCIATIONS	2019	2020	2021	VOTE 2022
Anciens Combattants	250 €	250 €	250 €	<b>250 €</b>
FCNO	2 400 €	2 600 €	3 750 €	<b>3 000 €</b>
Club des Aînés	600 €	600 €	1 000 € (40 ans de l'association)	<b>600 €</b>
Comité Jumelage	854 €	1 100 € (30 ans de l'association)	0	<b>854 €</b>
Coopérative Scolaire	<b>Maternelle</b> 38 élèves x 38 € = 1 444 € <b>Elémentaire</b> 73 élèves x 38 € = 2 744 € <b>TOTAL : 4 188 €</b>	<b>Maternelle</b> 47 élèves x 40 € = 1 880.00 € <b>Elémentaire</b> 78 élèves x 40 € = 3 120.00 € <b>TOTAL : 5 000 €</b>	<b>Maternelle</b> 47 élèves x 40 € = 1 880 € <b>Elémentaire :</b> 77 élèves x 40 € = 3 080 € <b>TOTAL : 4 960 €</b>	<b>Maternelle</b> <b>52 élèves x 40 € =</b> <b>2 080 €</b> <b>Elémentaire :</b> <b>72 élèves x 40 € =</b> <b>2 880 €</b> <b>TOTAL : 4 960 €</b>

Foyer Culture et Loisirs	2 000 € (Fonction.) 1 000 € (Fête Jonquille) 9 000 € (Médiévales)	2 000 € (Fonctionnement) 1 100 € (Fête Jonquille) 1 100 € (Clères d'été et concerts)	2 000 € (Fonctionnement) 150 € (Journée du Patrimoine)	<b>2 000 € (Fonctionnement) 600 € (Fête de la Jonquille) 200 € (Journée Renaissance) 300 € (Spectacles de théâtre)</b>
Raid aventure	400 €	--	0	0
Atelier Clérois	450 €	450 €	450 €	<b>450 €</b>
Union musicale	<b>Subvention par la CCICV</b>			
Punch club	1 500 €	--	1 500 €	<b>0 €</b>
Marche nordique	0 €	--	0 €	0 €
Badminton Tennis	330 €	330 €	330 € 330 €	<b>300 €</b>
Le Godillot Clérois	250 €	250 €	250 €	<b>250 €</b>
Histoire et Patrimoine Haut Cailly	250 €	--	1 500 € (installation de panneaux numériques dans la Commune)	<b>1 700 € (installation de panneaux numériques dans la Commune)</b>
Réserve	1 528 €	1 500 €	3 530 €	<b>3 536 €</b>
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>	<b>16 280 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>19 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents,

- valide les montants mentionnés ci-dessus pour toutes les associations qui en ont fait la demande, pour l'année 2022,
- charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### 2022-03 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR-DSIL) « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » :

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention pour l'opération suivante : audit énergétique des bâtiments communaux et travaux de rénovation énergétique (la Poste, salle Clara et ateliers municipaux, groupe scolaire, mairie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,

- Approuve l'action retenue ;
- Autorise Mme le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL et à signer tous les documents afférents.
- Décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2022.
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### 2022-04 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'Etat au titre de la DETR (Dotation Équipement Territoires Ruraux) et au titre de la DSIL (Dotation

Soutien Investissement Local), ainsi que le Conseil Départemental pour les projets suivants :

- 1- Mise aux normes du cabinet de kinésithérapie : subvention DETR (Etat), DSIL (Etat) et Conseil Départemental
- 2- Sécurité incendie : subvention DETR (Etat), DSIL (Etat) et Conseil Départemental
- 3- Extension des ateliers municipaux : subvention DETR (Etat), DSIL (Etat) et Conseil Départemental
- 4- Réhabilitation de la grange et de la charreterie à l'Espace Naturel du Friquet (mesures conservatoires) : subvention DETR (Etat), DSIL (Etat) et Conseil Départemental

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,

- **Accepte** ces projets pour l'année 2022 ;
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et auprès d'autres co-financements le cas échéant ;
- **Autorise Mme le Maire** à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires ;
- **Souhaite inscrire** ces projets au budget primitif 2022 ;
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-05 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACTION LOCALE : SECURISATION DES VOIES COMMUNALES**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Locale (FAL) pour le programme de sécurisation des voies communales, à savoir :

- Marquage au sol, signalisation verticale et achats de radars pédagogiques
- Aménagement de la route des Marettes
- Aménagement de la Route du Bocasse

Pour un montant estimatif de 138 350.70 euros

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de lancer le programme de sécurisation des voies communales pour 2022 pour un montant estimatif de 138 350.70 € HT,
- **Sollicite** le soutien financier du Département de la Seine-Maritime au titre des travaux éligibles au Fonds d'Action Locale,
- **Autorise Mme le Maire** à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires ;
- **Souhaite inscrire** ces projets au budget primitif 2022 ;
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-06 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 90 DU 14 DÉCEMBRE 2021**

Suite à une remarque de la Préfecture en date du 25 janvier 2022 concernant la délibération 90 du 14 décembre 2021 intitulée « repas du personnel communal – recommandations sanitaires et bons cadeaux agents communaux », Nathalie THIERRY, Maire, informe le conseil municipal qu'il est demandé de procéder à son retrait car cette dernière est entachée d'illégalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération 90 en date du 14 décembre 2021.

## **2022-07 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Nathalie THIERRY, Maire, informe de la possibilité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe par la voie de l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour un agent ayant actuellement le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. En parallèle, le Conseil Municipal, décide la suppression du tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe.

## **2022-08 TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Le Maire de la Commune de Clères

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

### **1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

Madame Nathalie THIERRY, Maire, expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Clères ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

## **2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

Madame Nathalie THIERRY, Maire, poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Clères est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service. Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, Madame le Maire explique que les agents de la commune de Clères peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'ils sont accordés notamment au regard du motif et des nécessités du service.

## **3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

Madame Nathalie THIERRY rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la Commune de Clères s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

## **4 Sur la journée de solidarité**

Elle rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;

- Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Madame Le Maire conclut en indiquant que la commune de Clères respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h00.